



## Litige avec un particulier

Par **artisan**, le **30/11/2009** à **00:03**

Voilà, tout commence par des travaux de plâtre que j'ai effectués pour un particulier pour le dépanner car à l'endroit où se situe mon entreprise, il n'y a plus le corps de métier. Je n'ai pas de décennale pour le plâtre. Le client ne me signe pas le devis, mais on se met d'accord oralement et je fais le chantier. Au moment de la facture il me dit que le travail n'est pas terminé et mal fini, je lui prouve que le travail est bien terminé et la suite c'est au peintre de le faire. Refus de payer. Je retourne le voir pour discuter et voir comment s'arranger et là un coup sang et je dégrade un tout petit peu mon travail. Je m'excuse aussitôt et je propose de faire les réparations. Refus total de ça part et voilà les gendarmes qu'est-ce que je risque après tout ça? et comment m'en sortir?

Par **lexconsulting**, le **30/11/2009** à **14:04**

Bonjour

Pas de devis signé, pas de RC décennale pour votre activité de plâtrier, vous prenez de très gros risques !

Vous êtes surtout en infraction au regard de la loi, et au regard des entreprises qui respectent ces obligations.

De plus, vous dégradez un bien ne vous appartenant pas quand bien même vous l'auriez réalisé, puisque situé chez un tiers.

Vous avez contribué très largement à la réalisation de votre conflit auquel vous devez faire face aujourd'hui.

Essayez d'avoir des témoignages (celui du peintre par exemple), démontrant que vous avez réalisé une prestation chez cette personne. Mais quand bien même vous pourriez démontrer cela, s'il subsiste des désordres (et forcément il y en a puisque vous avez commis des dégradations), vous devrez réparer.

Il serait étonnant qu'il y ait une suite à la plainte de votre client mais si vous souhaitez une issue à ce problème, prenez les devants et faites un courrier recommandé à celui-ci en relatant le déroulement des faits, le but étant de l'amener à vous répondre par écrit sur ses griefs, mais dès lors qu'il mettra noir sur blanc qu'il a des réclamations à formuler, cela permettra au moins de démontrer que vous êtes intervenu chez lui. Une fois la base

contractuelle ainsi établie, vous pourrez discuter et voir comment résoudre ce problème. Proposez lui de reprendre les désordres à vos frais sous condition qu'il vous signe un engagement de reconnaissance de travaux.

Si le problème subsiste, vous pourrez toujours nous contacter par la suite par l'intermédiaire de nos coordonnées figurant sur notre blog (cliquez sur 'mon blog') afin de connaître nos conditions d'intervention dans le cadre de votre litige.

Bien Cordialement

Lex Consulting